

Bouays de la Bégassière (du)

Bretagne, 1769

Procès-verbal des preuves de la noblesse d'Anne-Maurice-Amand du Bouays de la Bégassière, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche ¹.

De gueules à une croix d'argent cantonnée de quatre croissants de même.

I^{er} degré, produisant – Anne-Maurice-Amand du Bouays de la Bégassière, 1761.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Yvignac, évêché de Saint-Malo, portant que messire **Anne-Maurice-Amand** du Bouays, fils de messire Anne du Bouays et de dame Louise-Françoise Urvoy son épouse, seigneur et dame de la Bégassière, naquit le vingt-sept d'avril mil sept cent soixante et un et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Le Branchu curé d'Yvignac et légalisé.

II^e degré, père – Anne du Bouays de la Bégassière, Louise-Françoise-Marie Urvoy de Malaguet sa femme, 1756.

Contrat de mariage de messire **Anne** du Bois, lieutenant au régiment du roi dragons, fils puîné de feu messire François du Bois, seigneur de la Bégassière, et de dame Henriette de Saint-Meleuc, accordé le trente de décembre mil sept cent cinquante-six avec demoiselle **Louise-Françoise-Marie Urvoy** demoiselle de Malaguet, fille puînée de feu messire Jaques-François Urvoy, seigneur de la Chapronais, et de dame Marie-Anne Poulain, demeurantes au lieu de Malaguet, paroisse de Treverien, évêché de Saint-Malo ; le dit futur époux assisté de la dite dame sa mère et de messire François-Henry du Bois (dit l') abbé de la Bégassière son frère aîné, demeurants alors à la terre de la Bégassière, paroisse d'Yvignac, sus dit évêché. En faveur du quel mariage le dit sieur abbé de la Bégassière se démet au profit dudit futur époux son frère puîné de la part et portion qu'il avoit comme aîné noble sur certains biens dépendants de la succession du dit feu seigneur de la Bégassière leur père commun et indivis entre eux. Ce contrat passé au dit lieu de Malaguet en Treverien devant Pruiiaux notaire des juridictions du comté de Tinteniac et Monmuran-la-Fosse-au-Loup en Treverien.

Sentence rendue en la juridiction et chatelenie d'Yvignac le vingt-deux d'avril mil sept cent trente huit, par laquelle dame Henriette de Saint-Meleuc, veuve de messire François du Bouays, chevalier, seigneur de la Bégassière, ayant remontré que le dit seigneur son mari, qui avoit son domicile ordinaire sous la dite juridiction à sa terre de la Bégassière, étant décédé dans le mois de février précédent, il étoit resté de leur mariage deux enfants mineurs, l'aîné desquels s'appelloit François-Henry du Bouays âgé de douze ans et le second Anne du Bouays, âgé de dix ans, elle fut instituée tutrice de ses dits enfants mineurs. Cette sentence signée Carlay greffier.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Yvignac, diocèse de Saint-Malo, portant qu'Anne du Bouais, fils d'écuyer François du Bouais sieur de la Bégassière et de dame Henriette de

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32078 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070986>).

Saint-Meleuc, fut batisé le deux de septembre mil sept cent vingt sept. Cet extrait signé Perrée recteur d'Yvignac et légalisé.

III^e degré, ayeul – François-Pierre du Bouays de la Bégassière, Henriette de Saint-Meleuc sa femme, 1724.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Yvignac, diocèse de Saint-Malo, portant que **François-Pierre** du Bouays, fils d'écuyer Jean du Bouays et de dame Charlotte Hingant, sieur et dame de la Bégassière, naquit le trente d'octobre mil sept cent deux, fut batisé le six de novembre suivant, et eut pour parain écuyer François-Pierre Hingant, sieur de Saint-Maure. Cet extrait signé Le Branchu, curé d'Yvignac, et légalisé.

Contrat de mariage de messire François du Bouay, seigneur de la Bégassière et du château de Morlaix par donation de Sa Majesté, demeurant avec dame Charlotte Hingant dame de la Bégassière sa mère en leur maison du dit lieu, paroisse d'Yvignac, évêché de Saint-malo, accordé le trente et un de may mil sept cent vingt-quatre avec demoiselle **Henriette de Saint-Meleuc**, demoiselle du dit nom, demeurante au bourg de la paroisse de Pleudihen, évêché de Dol, en faveur du quel mariage la dite dame de la Bégassière fait remise au dit futur époux son fils de l'usufruit de son droit de douaire à elle dû et acquis sur les propres de feu messire Jean du Bouays, seigneur du dit lieu de la Bégassière, son mari, Ce contrat passé au manoir et maison noble de Saint-Meleuc devant Le Monnier notaire des juridictions du marquisat de Coetquen et de la vicomté de la Bellière.

Sentence rendue en la juridiction et châteltenie d'Yvignac le quatre d'aoust mil sept cent vingt-deux, par laquelle le sénéchal de la dite juridiction entérine les lettres qui avoient été obtenues en la chancellerie de Rennes le dix de juin précédent par écuyers François, Jaques-Philippe et Pierre du Bouays, enfants mineurs de feu écuyer Jean du Bouays sieur de la Bégassière et de dame Charlotte-Anne Hingant sa veuve, pour avoir la permission de jouir et de disposer de leurs biens sous l'autorité des curateurs qu'ils choisiroient ; le dit François âgé de plus de dix-neuf ans, le dit Jaques-Philippe de plus de seize et le dit Pierre de quatorze et plus. Cette sentence signée Maillard greffier.

IV^e degré, bisayeul – Jean du Bouays de la Bégassière, Charlotte-Anne Hingant sa femme, 1702.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Caulne en Bretagne, portant qu'écuyer **Jean** du Boix, sieur de la Bégassière, et demoiselle **Charlotte-Anne Hingant**, dame de la Janu, reçurent la bénédiction nuptiale dans la chapelle de Saint-Mor le vingt-deux de février mil sept cent deux. Cet extrait signé Le Forestier, curé de Caulne, et légalisé.

Certificat délivré au presbitère d'Yvignac, évêché de Saint-Malo, le vingt de février mil sept cent deux, par Nicolas Le Guellec, recteur d'Yvignac, portant qu'il avoit fait les proclamations des bannies du futur mariage d'entre écuyer Jean du Bois, sieur de la Bégassière, de la dite paroisse, et demoiselle Charlotte-Anne Hingant, demoiselle de Janu, de la paroisse de Caulne. Ce certificat signé Nicolas Le Guellec, recteur d'Yvignac.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Yvignac, évêché de Saint-Malo, portant que noble Jean du Bois, fils d'écuyer René du Bois et de Servanne Dybart, sieur et dame du Boischênel et de la Bégassière, naquit le vingt-deux de mars mil six cent soixante et un et reçut le supplément des cérémonies du batême le sept de juin suivant. Cet extrait délivré le deux de janvier mil sept cent vingt par le sieur Le Sage recteur d'Yvignac fut légalisé le lendemain par le sieur Bechu sénéchal d'Yvignac et du vicomté de Guerinan, subdélégué de l'intendant à Broons.

Contrat de mariage d'écuyer René du Bouays, sieur du Boischesnel, de la Bégatière, etc, résident alors au lieu et maison du Boisrobert en la paroisse de Trediaus, évêché de Saint-Malo,

accordé le 12 de février 1652 avec demoiselle Servanne Dibart, dame de la Chesnaye, fille seconde et puînée de feu écuyer Jaques Dibart, sieur de la Villetanet, et de demoiselle Françoise Gagnet sa femme, résidentes au lieu de la Villetanet lès le bourg du Hinglé, évêché de Dol. En faveur duquel mariage écuyer François du Bouays et demoiselle Louise Gouro sa femme, sieur et dame du Boisrobert, déchargent le dit sieur du Boischesnel de toutes les dettes de la communauté du mariage des défunts sieur et dame du Boysrobert père et mère des dits François et René. Ce contrat où il est dit que le dit futur époux depuis le décès de ses père et mère, quoique duement partagé en leurs successions, avoit toujours demeuré dans le dit lieu et maison du Boisrobert, en laquelle il avoit été nourri et entretenu spécialement depuis le décès de dame Marguerite Bédelièvre leur mère aux frais et dépens des dits sieur et dame du Boisrobert, fut passé au dit lieu de la Villetanet devant du Chalonge, notaire des juridictions du Chalonge et baronnie de Beaumanoir.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 18 de mars 1669, par lequel René du Bouays, écuyer, sieur du Boischenel, demeurant à sa maison de la Bégassière, paroisse d'Yvignac, évêché de Saint-Malo, et ressort de la juridiction royale de Dinan, et Charles du Bouays, écuyer, sieur du Boisrobert, son neveu, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble ; comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la dite juridiction royale de Dinan. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne,

Certifions au roi qu'**Anne-Maurice-Amand du Bouays de la Bégassière** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-quatrième jour du mois de novembre de l'an mil sept cent soixante-neuf.

[Signé] d'Hozier de Sérigny